

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

82/048 du 15/01/1982  
DECRET N° /ETR-SG/DAAF/DP  
portant affectation de Monsieur MOKEBE Paul, Professeur de C.E.G. de 1<sup>er</sup> échelon des Cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) à l'Ecole Consulaire Près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA (République Populaire d'ANGOLA).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret N° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun des Cadres de l'Enseignement ;  
Vu le Décret N° 74/470 du 11 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret N° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 ;  
Vu le Décret N° 79/658 du 1<sup>er</sup> Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;  
Vu le Décret 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret N° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et Hiérarchies des Fonctionnaires créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;  
Vu le Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;  
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Rectificatif N° 81/016 du 21 Juin 1981 au Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret N° 81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret N° 80/512 du 21/12/80 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;  
Vu la Note de Service N° 1067/MEN/CAB/DCEGP/SAA/DP du 1<sup>er</sup> Octobre 1981 du Ministère de l'Education Nationale,

DECRETE :

ARTICLE 1 ER : Monsieur MOKEBE Paul, Professeur de C. E. G.

.../...

de 1 er échelon des Cadres de la catégorie A - Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA (République Populaire d'Angola) pour servir à l'Ecole Consulaire.

ARTICLE 2. - Monsieur MOKEBE Paul, bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Attachés d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'étranger Zone I Annexe I du Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975, fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'étranger.

ARTICLE 3. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Janvier 1982

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Par le Premier Ministres, Chef du Gouvernement,

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre des Affaires Etrangères

Pierre N Z E. -

COLONEL Denis SASSOU-NGUESS

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-ÔBA. -

Le Ministre des Finances

Yahi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- PR ..... 2
- CAB/PM ..... 2
- MINI.EDUCA.NATIONALE ..... 2
- CAB/MAE ..... 2
- DFP ..... 2
- DB ..... 2
- DCF ..... 2
- AMBACOBRAZZA-LUANDA ..... 2
- INTERESSE ..... 2
- DIVISION DU PERSONNEL ..... 2

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIONA. -